



**PRÉFET
DU PAS-DE-
CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France**

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 Béthune

Béthune, le **16 AVR. 2025**

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visites d'inspection des 29/08/2024 et 07/03/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

JLS LOCATIONS

320 rue Paul Cayet
62430 Sallaumines

Références : 205-2025
Code AIOT : 0100031136

1) Contexte

Le présent rapport rend compte des inspections réalisées les 29/08/2024 et 07/03/2025 sur le site implanté 170 rue Léon Blum à LENS, exploité par JLS LOCATIONS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Ces visites ont été menées de manière inopinée sur site dans le but de vérifier le respect de celles des prescriptions rappelées par mise en demeure du 1^{er} mars 2024 et concernant l'absence de stockage de déchets relevant de la législation des ICPE.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- JLS LOCATIONS
- 170 rue Léon Blum 62300 LENS
- Code AIOT : 0100031136
- Régime : Déclaration (irrégulière)
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site rue Léon Blum à LENS objet de plaintes de voisinage relayées à l'Inspection par la mairie courant septembre 2023 et début mars 2025, correspond à un terrain utilisé par la Société JLS LOCATIONS dont elle est propriétaire, dans le cadre de ses activités de terrassement et de mise à dispositions de bennes sur chantiers.

Le terrain a été utilisé pour le transit de bennes de déchets.

Le site de LENS et la société JLS LOCATIONS n'étaient pas connus de l'Inspection avant qu'elle ne soit destinataire des premières plaintes en septembre 2023.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Déchets, cessation d'activités et remise en état d'une installation

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;

- ♦ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	PC1 récolement APMD	Arrêté préfectoral de mise en demeure du 01/03/2024, article 1	Suppression ou fermeture	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

JLS LOCATIONS n'exerce plus d'activités de transit de déchets non dangereux relevant de la législation ICPE sur le site implanté 170 rue Léon Blum à LENS dont elle propriétaire. Toutefois, il n'a pu être considéré qu'elle respectait l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 1^{er} mars 2024 en ce sens que la cessation définitive d'activité prescrite à l'article R. 512-66-I du code de l'environnement n'a pas été notifiée au préfet et que le dossier d'information avec l'attestation de mise en sécurité prévu à l'article R. 512-66-III du même code n'a été adressé ni au maire de Lens ni à l'Inspection de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : PC1 récolement APMD

Référence réglementaire : Arrêté de mise en demeure du 01/03/2024, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets
Prescription contrôlée : La Société JLS LOCATION, dont le siège social est implanté 320 rue Paul Cayet à SALLAUMINES, ci-après dénommée l'exploitant, est mise en demeure, pour les activités d'entreposage en transit de déchets non dangereux en mélange qu'elle exerce sur le site implanté 170 rue Léon Blum à LENS, de régulariser sa situation administrative en cessant de manière définitive les activités classées pour la protection de l'environnement visées ci-dessus dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, et en notifiant dans le même délai la cessation d'activité à M. le Préfet du Pas-de-Calais, conformément aux dispositions prévues par l'articles R. 512-66-I du code de l'environnement. L'information de mise en sécurité telle qu'elle est prévue à l'article R. 512-66-III du même code, avec attestation délivrée par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués, est adressée par l'exploitant à M. le Maire de LENS et à l'Inspection des installations classées dans un délai de trois mois à compter de cette même notification.

La cessation au sens des dispositions ci-dessus comprend avec la même échéance l'élimination en filière dûment autorisée des déchets entreposés sur site et des éventuels déchets de nettoyage et de remise en état.

Constats :

Lors de la visite menée inopinément le 29 août 2024 sur le site localisé 170 rue Léon Blum à LENS, l'Inspection a constaté le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 01/03/2024 concernant l'évacuation des déchets de déconstruction issus de chantiers du bâtiment : aucune benne n'était présente à cette date. Seul était toujours présent à même le sol un stockage de faible ampleur constitué de ferrailles, câbles et quelques déchets d'équipements sanitaires (sèche-serviette électrique, baignoire, chauffe-eau) : quantité présente inférieure au seuil de classement ICPE.

L'Inspection a contacté l'exploitant à l'issue du contrôle sur site :

- pour lui rendre compte des constats établis
- pour lui rappeler qu'il devait notifier la cessation des activités sur ce site à M. le Préfet du Pas-de-Calais et aussi l'informer de sa mise en sécurité suivant les dispositions prévues à l'article R. 512-66-III du code de l'environnement, avec production d'une attestation de sécurité délivrée par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués.

Après plusieurs échanges entre l'Inspection et l'exploitant, ce dernier lui a transmis par mail du 26/11/2024 la copie d'un devis que venait de lui établir une entreprise certifiée pour cette prestation (notification de cessation et production ATTES-SECUR) d'un montant de 11 980 € HT. L'exploitant a fait savoir à l'Inspection que la situation financière de la Société JLS LOCATIONS ne lui permettait pas de supporter une telle dépense. Dans ces conditions, l'exploitant a été invité à poursuivre ses consultations auprès d'autres entreprises certifiées (il a pu justifier à l'Inspection d'investigations menées en ce sens courant décembre 2024).

Début mars 2025, les services de la Mairie de Lens ont relayé une nouvelle plainte de voisinage concernant ce même site, signalant la présence de plusieurs bennes de déchets.

Au détour d'une visite menée dans le secteur de Lens le 07 mars 2025, l'Inspection a procédé à un contrôle sur le site du terrain 170 rue Léon Blum ; les constats ont mis en évidence la présence effective de déchets divers de déconstruction sur site, principalement constitués de résidus de plaques de plâtre, isolants, gaines électriques et gravats, regroupés dans 3 bennes pour un volume estimé à 70 m³ : stockage non compatible avec le règlement d'urbanisme mais ne relevant pas d'un classement ICPE (volume présent inférieur à 100 m³, seuil de classement défini par la rubrique 2716 de la nomenclature ICPE). L'exploitant a expliqué la présence de ces trois bennes par la nécessité de les déplacer en urgence de l'espace public au droit de plusieurs chantiers en cours situés dans un secteur proche du stade Bollaërt alors qu'une rencontre devait s'y dérouler (disposition préventive de sécurité observée en application d'un arrêté municipal). Il a confirmé à l'Inspection les avoir évacuées très rapidement du site.

A l'issue de ce constat sur site, relancée par l'Inspection sur la notification de cessation avec production d'attestation sécurité, JLS LOCATIONS a pu obtenir un devis remis par une autre société certifiée : au regard du premier devis, le montant d'intervention s'avère sensiblement moins élevé : 8 800 € HT ; il reste néanmoins rédhibitoire aux dires de l'exploitant.

Pour observation, les deux propositions apparaissent techniquement tout à fait comparables ; elles prévoient entre-autres la préparation de l'intervention (démarches administratives dont les DICT), la visite de reconnaissance détaillée, une étude historique du site, 4 sondages de sols de 2 m de profondeurs, l'analyse des échantillons sur les paramètres de pollution suivants : HCT, HCV, BTEX, COHV, HAP, PCB, métaux, l'interprétation des résultats, la rédaction du rapport et la production de l'ATTES-SECUR.

Au vu des éléments ci-dessus mettant en évidence le non-respect de la procédure de cessation plus d'une année après la notification de l'arrêté préfectoral de mise en demeure de régularisation, l'Inspection a fait connaître au gérant de JLS LOCATIONS qu'elle proposerait au Préfet du Pas-de-Calais, d'ordonner la fermeture du site et sa remise en état dans un délai de deux mois.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Fermeture et remise en état

Proposition de délais : 2 mois

Pour observation, les deux propositions apparaissent techniquement tout à fait comparables ; elles prévoient entre-autres la préparation de l'intervention (démarches administratives dont les DICT), la visite de reconnaissance détaillée, une étude historique du site, 4 sondages de sols de 2 m de profondeurs, l'analyse des échantillons sur les paramètres de pollution suivants : HCT, HCV, BTEX, COHV, HAP, PCB, métaux, l'interprétation des résultats, la rédaction du rapport et la production de l'ATTES-SECUR.

Au vu des éléments ci-dessus mettant en évidence le non-respect de la procédure de cessation plus d'une année après la notification de l'arrêté préfectoral de mise en demeure de régularisation, l'Inspection a fait connaître au gérant de JLS LOCATIONS qu'elle proposerait au Préfet du Pas-de-Calais, d'ordonner la fermeture du site et sa remise en état dans un délai de deux mois.

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Fermeture
Proposition de délais : 2 mois

